

Date de séance : 5 juin 2018	PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Syndical	
Date de convocation : 31 mai 2018		
Nombre de membres	En exercice : 9	Présents : 9

L'an deux mille dix huit et le cinq juin à quatorze heures quinze, le Conseil syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARRO Patrice.

Membres titulaires : M. CASES Jérôme, Mme CASES Juliette et M. PIQUEMAL Jean-Claude ayant reçu pouvoir de M. MARCHARD Jean-François (absent) pour CASTEIL, M. BOBE Jean, M. BONNAIL Bernard ayant reçu pouvoir de M. MONET Eric (absent) pour CORNEILLA DE CONFLENT, M. BOUDON Patrice, M. CISZEK Georges et M. GUITART Henri pour VERNET LES BAINS.

1) Approbation du compte rendu de la séance du 3 avril 2018

VOTE : 9 pour

2) Accord de principe de soutien du SIVOM au projet de modification du tracé d'accès à la route de Marialles pris en charge par la commune de CASTEIL, permettant la circulation et l'accès de véhicules lourds à la station de traitement de l'eau potable.

La commune de CASTEIL a informé le SIVOM de la Vallée du Cady qu'elle souhaitait modifier le tracé de la route de Marialles à CASTEIL, afin de faciliter la circulation des camions, camping-cars et véhicules sur cette voie.

Aux fins de modification de ce tracé, la commune a exercé son droit de préemption sur le terrain construit au centre du village, au départ de la route se dirigeant vers Marialles (et la station de traitement de l'eau potable) et le conseil municipal a décidé de l'acquérir.

Le soutien de la commune de CASTEIL sollicité auprès du SIVOM concerne la partie des travaux de modification du tracé de la route.

En effet, des difficultés de livraison des produits vers la station de traitement de l'eau potable engendrées par l'étroitesse de cette voie, particulièrement au niveau du virage situé au centre de la commune, ont obligé l'exploitant SAUR, en délégation de service public, à modifier la procédure de livraison et de stockage de certains produits (CO₂), induisant ainsi un surcoût des frais d'exploitation pour la collectivité.

MM. CISZECK et GUITART ont avancé qu'il ne serait pas question de verser une quelconque subvention à la commune de Casteil, que la Préfecture ne l'autoriserait pas.

Le Président dit que pour le moment, dans l'attente de l'engagement des financeurs potentiels et des calculs justifiant pour le SIVOM l'intérêt de cette modification de tracé, il est demandé au Conseil Syndical de donner son accord de principe sur le soutien du SIVOM de la Vallée du Cady à la commune de CASTEIL, dans ses démarches auprès des financeurs potentiels.

VOTE : 9 pour

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 14h45.